

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Mairie de Saint-Symphorien-sur-Coise
SIRET/SIREN
21690238700010
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
90 Place du Marché 69590 Saint-Symphorien-sur-Coise / 04-78-44-37-57
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Monsieur Le Maire : Jérôme BANINO
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
Chrystèle MANERO – Directrice générale des services
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
90 Place du Marché 69590 - 04 78 44 79 66 - c.manero@saintsym.fr

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(ii))
Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2.2 Intitulé du document
Rapport de présentation – modification n°4
2.3 Le cas échéant, la date d’approbation et l’adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
PLU approuvé en date du 23 mars 2017, intégrant une révision allégée en date du 14 mars 2019 et dont la dernière modification (3e) a été approuvée le 8 avril 2021. https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr/map/#tile=1&lon=4.450343&lat=45.63155800000001&zoom=13&mton=4.450343&mlat=45.631558
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
Commune de Saint-Symphorien-sur-Coise (69238)
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
Carte de Localisation des secteurs concernées par la procédure présentée au rapport de présentation.

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d’approbation :
SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes approuvé le 10 avril 2020.

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui. <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT des Monts du Lyonnais approuvé le 11 octobre 2016, puis modifié le 3 mars 2020.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne, fixant des objectifs pour la période 2022-2027, adopté en mars 2022. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Loire en Rhône Alpes » (en cours de révision engagée en mars 2022) Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) des Monts du Lyonnais approuvé en janvier 2020.

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?
<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Décision n°2021-ARA-KKU-2115 du 31 mars 2021 ne soumettant pas la modification simplifiée n°3 du PLU à évaluation environnementale. Décision n°2018-ARA-DUPP-01036 du 27 septembre 2018 ne soumettant pas la révision allégée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Approbation de la Modification simplifiée n°3 du PLU le 8 avril 2021 Approbation de la Révision allégée n°1 du PLU le 14 mars 2019.

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
Modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien-sur-Coise				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
3 712 habitants (données INSEE 2021)				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	407 hectares selon le SIG			
Superficie par zones	Actuellement (Modification 1)		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
UA	7,01	1,72%	7,14	1,75%
UAc	8,20	2,01%	8,20	2,01%
UAm	4,34	1,07%	4,34	1,07%
UB	22,54	5,53%	22,54	5,53%
UBp	0,86	0,21%	0,86	0,21%
UC	99,47	24,41%	99,41	24,40%
UCs	0,46	0,11%	0,46	0,11%
UE	12,25	3,01%	12,31	3,02%
UI	44,08	10,82%	44,73	10,98%
Ulc	1,53	0,37%	1,53	0,37%
Ulm	4,26	1,05%	3,23	0,79%
1AUam	0,21	0,05%	0,21	0,05%
1AUb	1,29	0,32%	1,29	0,32%
1AUc	3,23	0,79%	3,23	0,79%
1AUI	5,02	1,23%	5,02	1,23%
A	89,79	22,04%	89,79	22,04%
N	102,91	25,26%	103,18	25,32%
Total	407,44	100%	407,44	100%

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PLU approuvé fixe dans son PADD des « objectifs de la modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain » à travers les actions suivantes :

La protection des espaces naturels agricoles et forestiers

A/ Protection des espaces naturels et forestiers et des continuités écologiques

B/ Protection des espaces agricoles

C/ Prise en compte du risque

D/ Préservation du grand paysage

E/ Protection des valeurs de paysage

Orientations générales pour les transports et les déplacements

A/ Inciter à l'utilisation de mode de déplacement doux

B/ Faciliter les déplacements viaires à l'échelle de la commune

Orientations générales pour les équipements

A/ Maintien des équipements existants

B/ Envisager des évolutions et un développement des équipements

C/ Adéquation des réseaux avec le développement urbain

D/ Le développement des communications numériques

Orientations générales pour l'équipement commercial et le Développement économique

A/ Un commerce et des services recentrés au cœur de ville

B/ Maintien et développement des activités industrielles et artisanales existantes

Orientations générales pour l'habitat

A/ Quelle croissance de population dans les 15 ans à venir

Depuis 10 ans, SAINT SYMPHORIEN SUR COISE connaît une croissance de sa population assez importante et maintenue légèrement en dessous de la moyenne constatée à l'échelle de la communauté de communes des Hauts du Lyonnais¹ (1,3 %). Pour autant, elle reste supérieure à la moyenne constatée à l'échelle du département du Rhône (0,8 %).

Le SCOT préconise une croissance démographique de l'ordre de 1,2 % dans les bourgs, comme Saint-Symphorien-sur-Coise, entre 2017 et 2037 sur la commune. Ce qui renvoie à un nombre indicatif de logements à construire estimé à 582 logements supplémentaires sur la commune, sur cette période, soit un rythme de 30 nouveaux logements par an. Le SCoT préconise une réalisation en deux temps de cet objectif avec 60 % à prévoir entre 2017 et 2027 (soit 349 logements) et 40 % entre 2027 et 2037 (soit 233 logements). Ainsi, l'objectif retenu à l'échelle du PLU est l'objectif à l'horizon 2027 soit 349 nouveaux logements ; ce qui renvoie, avec l'application de l'objectif de densité de 25 logements/hectare, à un foncier urbanisable théorique maximum d'environ 14 ha.

¹ Lors de l'élaboration du PLU, Saint-Symphorien-sur-Coise faisait partie de la Communauté de Communes des Hauts du Lyonnais. La Communauté de Communes des Monts du Lyonnais actuel est issue de la fusion des intercommunalités des Hauts du Lyonnais et de Chamousset en Lyonnais (ainsi que d'anciennes communes de la Communauté de Communes Forez en Lyonnais).

Les logements vacants représentent en 2012 près de 9,5 % de l'ensemble du parc de logements soit 168 logements. Nous pouvons estimer que sur le temps du PLU, à l'horizon 2027, environ 20 % du parc de logement vacant soit réhabilité. Ce qui représente un potentiel de 34 logements à l'horizon 2027.

Ainsi le potentiel restant de nouveaux logements sur la commune entre 2017 et 2027 est estimé à environ 312 nouveaux logements soit une moyenne de 31 logements par an et un objectif foncier maximum mobilisable de l'ordre de 12,5 ha, correspondant à une densité moyenne de 25 logements/hectare.

B/ Une diversité du parc de logement

Construire dans et autour du centre-bourg

A/ Objectif de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain : Occupation des « dents creuses »

1° Le projet de développement de la commune est dans un premier temps concentré sur le tissu urbain constitué, dans lequel sont identifiés notamment les espaces libres. Ces espaces libres correspondent à des parcelles non bâties intégrées à la tâche urbaine et donc identifiées comme « dents creuses ». Dans ce tissu urbain sont également repérées les parcelles bâties présentant une surface supérieure à 1500 m² et pour lesquels est estimé un potentiel en division parcellaire.

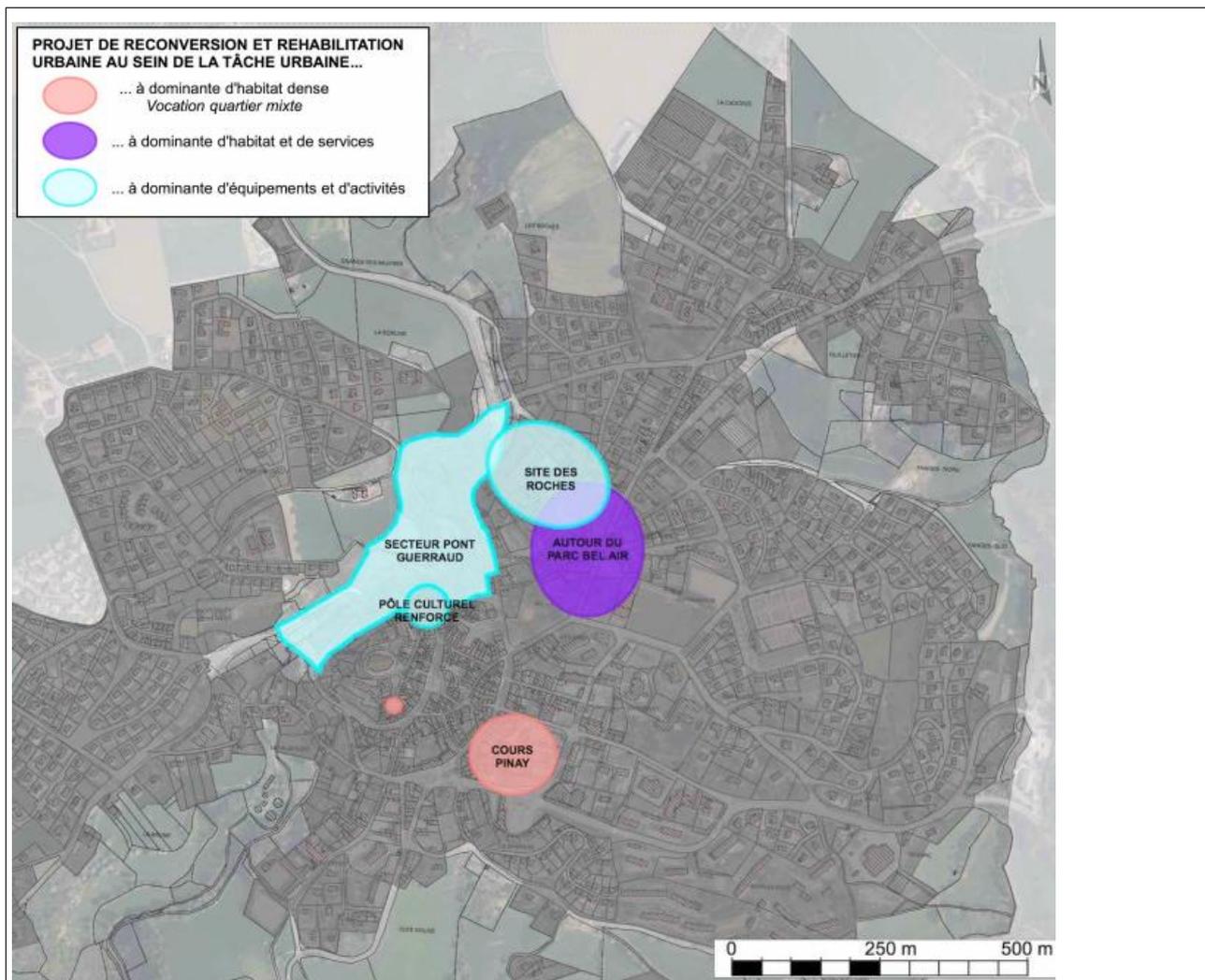
2° Le projet tient également compte des tènements occupés qui s'ajoutent au potentiel précédent et pour lesquels des opérations de réhabilitation ou de reconversion sont envisagées :

- Secteur du Pont Guéraud : Projet de requalification paysagère autour de la mise en valeur du ruisseau d'Orzon et d'une réhabilitation du site des tanneries. La vocation de ce secteur est de créer un quartier mixte (équipement, activités, logement) à dominante d'activités mixtes et d'équipement. Il est complété dans sa partie Sud par le projet de pôle culturel renforcé autour de la Maison des métiers.
- Site des Roches, actuellement occupé par une entreprise ce site a vocation à muter pour permettre dans sa partie Sud le déplacement de l'hôpital local et dans sa partie Nord la création d'un hôtel d'entreprises.
- Tour du parc Bel Air : dans ce secteur en mutation sera encouragé le maintien de l'activité médicale et sociale en facilitant une réhabilitation et un renouvellement des constructions existante.
- Le secteur de la Cours Pinay devrait permettre la création d'un quartier mixte (logement, commerce et service) à dominante d'habitat, qui s'articule avec le centre historique (continuité rez-de-chaussée commerciaux, articulation des espaces publics...) et concerne l'intégralité du tènement.
- Projet de réhabilitation d'habitat vétuste ou vacant et densification du tissu urbain (îlot Ferrachat).

B/ Des secteurs d'extensions nécessaires pour atteindre les objectifs jusqu'en 2027

Les potentiels identifiés dans le tissu urbain ne permettent pas d'atteindre les objectifs de production de logements estimés à l'horizon 2027 soit 312 nouveaux logements.

Des secteurs d'extension apparaissent donc nécessaires. Ces secteurs sont choisis sous forme de greffe urbaine au tissu urbain existant afin d'étoffer la tâche urbaine sur ses limites tout en conservant les grands équilibres du paysage.



4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente modification n° 4 du PLU a pour objet de :

- Supprimer et apporter des modifications à des emplacements réservés (emplacements réservés n°12, n°13, n°19 et n°20) ;
- Faire évoluer le zonage pour :
 - Prendre en compte la nécessité de classer en zone UE une parcelle appartenant au Lycée Champagnat, le risque de ruissellement à proximité de Grange Eglise (zone UI transformée en N) et la résidence d'entreprises construite suite à la démolition des établissements Grange sur le secteur des Roches (zone UIm transformée en UI) ;
 - Reclasser en zone UA des anciens ateliers qui n'ont plus de vocation d'activités actuellement en zone UIm ;
- Rectifier deux erreurs matérielles sur les OAP de Cour Pinay et de la Montée des Roches ;
- Ajouter deux dispositions générales au règlement pour réglementer les isolations thermiques par l'extérieur et l'implantation des antennes relais ;
- Améliorer la lisibilité de la règle concernant les piscines, concernant les implantations des constructions en ajoutant des schémas ;
- Compléter les règles concernant la préservation des commerces, le stationnement en zone UA ;
- Rectifier une erreur matérielle en déplaçant une règle entre les articles UA 6 et UA 7 ;
- Prendre en compte les besoins d'évolution des constructions en préservant les qualités architecturales en permettant notamment l'évolution des règles concernant les verrières, les brises soleil

<p>orientables, les clôtures et murs de soutènements, les éléments techniques (cheminées, panneaux solaires), les couleurs des menuiseries, des ferronneries et des soubassements, le nuancier des façades, l'utilisation du bardage bois en zone agricole, ... ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Préciser les règles concernant les appareillages amovibles de distribution de produits ; ○ Prendre en compte les règles de gestions des eaux pluviales dans certaines zones d'activités ; ○ Préserver les secteurs agricoles et naturels de la commune en interdisant l'implantation de centrales photovoltaïques au sol.
<p>4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document</p>
<p>-</p>
<p>4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>-</p>
<p>4.3.4 La procédure a pour objet :</p>
<p>- de créer un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>-</p>
<p>- de déclasser un espace boisé classé</p> <p><input type="checkbox"/> Oui</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et la superficie</p>
<p>-</p>
<p>- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Oui</p> <p><input type="checkbox"/> Non</p>
<p>Si oui, préciser la localisation et les superficies</p>

Une partie de la zone UI délimitée à l'Est de la ZA du Colombier est reclassée en zone naturelle – Zone N sur une superficie de 0,27 hectare.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
-
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
-
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
-
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
-
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
-
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
-
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
-

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure			
5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune extension de l'urbanisation ni de nouvelle zone de développement urbain ne sont envisagées dans la procédure.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Commune se situant à plus de 6 km de la délimitation la plus proche de la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.) - FR 8202005 du « site à chiroptères des monts du Matin » délimitée dans le département de la Loire. Aucune interaction avec la procédure.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Carte des aléas établie en juillet 2014 et mise à jour en juillet 2018 (Alp'Géorisques).
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site n°5 des Roches est couvert par une servitude d'utilité publique PM2 instaurée

protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			sur les terrains "d'installations classées et des sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique" par l'arrêté n° DDPP-DREAL 2021-185. En dehors de ce site n°5, la procédure de modification ne concerne aucun site pollué ou susceptible d'être pollué.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Église collégiale de Saint-Symphorien classée à l'inventaire des Monuments Historiques (arrêté du 20 octobre 1920). La Porte de Riverie (14 ^e siècle) inscrite à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques en date du 18 février 1926).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	1 zone humide inventoriée au Nord du bourg de Saint-Symphorien-sur-Coise de part et d'autre du tronçon amont de l'Orzon.
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZNIEFF de type II n'est délimitée sur le Saint-Symphorien-sur-Coise. En revanche, une partie du vallon de la Coise au droit de la commune est couverte par la ZNIEFF de type I du "Ruisseau du Rosson" (n°69000045).
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ;	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

- un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code			
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les boisements identifiés en Espaces Boisés Classés (EBC) sur la commune dans le cadre du PLU, ne sont pas concernés par les dispositions emportées par la modification.
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune extension de l'urbanisation ni de nouvelle zone de développement urbain ne sont envisagées dans la procédure.
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En supprimant les emplacements réservés n°13 et n°19 et en restituant la frange Ouest de la zone UI du Colombier en zone naturelle (zone N), la procédure de modification du PLU répond favorablement aux objectifs d'amélioration de la prévention des risques naturels sur le territoire de Saint-Symphorien-sur-Coise. Les modifications de zonages n'induisent pas d'interaction avec des secteurs soumis à aléas naturels.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En dehors du site n°5, la procédure de modification ne concerne aucun site pollué ou susceptible d'être pollué et aucune servitude relative aux installations classées. Le site n°5 a d'ores et déjà fait l'objet d'interventions de dépollution des sols par EPORA.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seuls les sites n°1 et 2 se tiennent à l'écart des périmètres de protection des monuments historiques couvrant la totalité du centre bourg de Saint-Symphorien-sur-Coise. La prise en compte de cette servitude sur les sites n°4 et n°5 en phase opérationnelle s'appuiera sur des échanges avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les secteurs couverts par la modification n'intéressent pas directement ou indirectement les étendues naturelles couvertes par la ZNIEFF de type I.

D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les EBC figurant au PLU de Saint-Symphorien-sur-Coise ne sont en rien concernés par la présente modification.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	-
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez : Les sites concernés par la présente modification au regard de l'évolution de leur zonage ne sont pas couverts par des délimitations de zones soumises aux nuisances sonores. En revanche, comme expliqué précédemment, le site n°5 figure à la base de données CASIAS et a fait l'objet d'interventions de dépollution des sols.			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Au regard de l'ensemble des éléments apportés ci-dessus, à savoir :

- le positionnement des secteurs couverts par la présente modification à **l'écart des espaces naturels remarquables du vallon de la Coise** (dont la ZNIEFF de type I) et des espaces naturels fonctionnels du territoire (trames verte et bleue et corridors),
- **l'absence d'incidence de la procédure** de modification **vis-à-vis des enjeux liés aux habitats naturels stratégiques** (dont les zones humides et les formations boisées) et donc vis-à-vis de la biodiversité,
- la restitution de 0,3 ha aux zones à vocation naturelle par la réduction d'une partie de la zone UI de la ZI du Colombier et son classement en zone N,
- **l'abandon de 3 emplacements réservés** pour des aménagements de voiries et/ou de stationnement dont les espaces végétalisés initialement couverts sont ainsi préserver de tout aménagement et resterons dans leur état actuel (pas d'artificialisation supplémentaire),
- le respect des dispositions figurant à la servitude PM2 instaurée sur les terrains "d'installations classées et des sites constituant une menace pour la sécurité et la salubrité publique" par l'arrêté n° DDPP-DREAL 2021-185 lors du passage en phase opérationnelle du site n°5,
- **l'absence d'enjeu au regard des aléas naturels** identifiés sur les espaces couverts par la présente modification,
- les rectifications d'erreurs matérielles au plan de zonage permises par la présente modification et les ajustements et précisions apportés au règlement notamment au regard de la prise en compte de "l'obligation en matière de performances énergétiques et environnementales".

la présente modification n°4 du PLU de Saint-Symphorien-sur-Coise n'est pas susceptible d'avoir des incidences négatives sur l'environnement et ne nécessite donc pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Juillet 2025

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

-

7.3 Procédure de participation du public envisagée
- enquête publique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- participation du public par voie électronique <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
L'enquête publique sera réalisée en même temps que celle de la procédure de Révision allégée n°2 qui fait l'objet d'une évaluation environnementale (les dossiers ont été transmis simultanément à la MRAE).
- autre, préciser les modalités
-

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

Annexe 1 : Rapport de présentation de la modification comprenant l'Auto-évaluation
 Annexe 2 : Extraits de zonage (plans avant-après)
 Annexe 3 : Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées
 Annexe 4c : Cahier des emplacements réservés
 Annexe 4e : Règlement provisoire, modifié

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

(personne publique responsable)

Fait à	SAINTE SYMPHORIEN / COÛSE	le,	15/05/2025
Nom	BANINO	Prénom	JÉRÔME
Qualité	Maire		

Signature

